

S.A.R.L. 4 EVER 18
Au capital de 500.00 €uros
Siège social : 5 bis, rue du Guichet, 92110, Clichy.
RCS NANTERRE 841 155 260

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire.

A Clichy, le 29 décembre 2024 à 9h00.

Les associés de la SARL 4 EVER 18 se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant, conformément aux dispositions des statuts.

Étaient présents :

Monsieur Sylvain ROCHETTE de LEMPDES, 5 bis, rue du Guichet, 92110, Clichy (245 parts)

Madame Elodie ROCHETTE de LEMPDES, née MARTY, 5 bis, rue du Guichet, 92110, Clichy (245 parts)

Monsieur Sami ROCHETTE de LEMPDES, 5 bis, rue du Guichet, 92110, Clichy (5 parts)

Madame Charlotte ROCHETTE de LEMPDES, 5 bis, rue du Guichet, 92110, Clichy (5 parts)

L'assemblée générale est présidée par Madame Elodie ROCHETTE de LEMPDES, née MARTY, associée gérant. Le Président constate que le nombre des associés présents ou représentés, possédant ensemble 500 parts sociales, représente la totalité des parts sociales, et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires relevant de sa compétence, conformément aux dispositions des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des associés :

- Les récépissés des lettres de convocation à l'assemblée ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée, tel que transmis aux associés avec leur convocation.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur la question suivante :

- Augmentation de capital
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir pour les formalités

Le Président déclare alors la discussion ouverte et un débat s'engage au cours duquel diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de 61 000 € pour le porter à 61 500 € par l'émission de 61 000 parts sociales numérotées de 501 à 61 500.

L'assemblée générale constate que :

- Monsieur Sylvain ROCHETTE de LEMPDES et Madame Elodie ROCHETTE de LEMPDES détiennent ensemble une créance sur la société pour 59 780 € qu'ils acceptent de compenser avec 59 780 parts sociales.

SRDL
C.R.I.
M
E.M.

- Monsieur Sami ROCHETTE de LEMPDES détient une créance sur la société pour 610 € qu'il accepte de compenser avec 610 parts sociales.
- Mademoiselle Charlotte ROCHETTE de LEMPDES détient une créance sur la société pour 610 € qu'elle accepte de compenser avec 610 parts sociales.
- Qu'ainsi les parts nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et que par la suite, l'augmentation de capital est régulièrement et sincèrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de cette augmentation de capital, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il a été fait apport d'une somme de soixante et un mille cinq cents euros, représentant les apports en numéraire suivant :

- Madame Charlotte ROCHETTE de LEMPDES, la somme de	615 euros
- Madame Elodie ROCHETTE DE LEMPDES, la somme de	30 135 euros
- Monsieur Sami ROCHETTE de LEMPDES, la somme de	615 euros
- Monsieur Sylvain ROCHETTE DE LEMPDES, la somme de	30 135 euros

Soit au total la somme de soixante et un mille cinq cents euros	61 500 euros

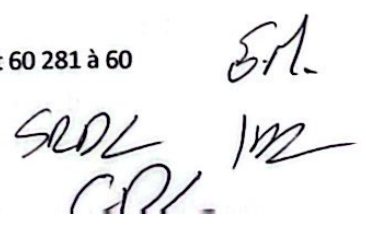
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social reste fixé à la somme de soixante et un mille cinq cents (61 500) euros. Il est divisé en soixante et un mille cinq cents (61 500) parts sociales d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Sylvain ROCHETTE DE LEMPDES,
Possède trente mille cent trente-cinq parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 245 et 501 à 30 390
ci 30 135 parts sociales
- Madame Elodie ROCHETTE DE LEMPDES,
Possède trente mille cent trente-cinq parts sociales en pleine propriété, numérotées de 246 à 490 et 30 391 à 60 280
ci 30 135 parts sociales
- Madame Charlotte ROCHETTE de LEMPDES,
Possède six cent quinze parts sociales en pleine propriété, numérotées de 491 à 495 et 60 281 à 60 890



ci

615 parts sociales

- Monsieur Sami ROCHETTE de LEMPDES,

Possède six cent quinze parts sociales en pleine propriété, numérotées de 496 à 500 et 60 891 à 61 500

ci

615 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social

61 500 parts sociales

Soixante et un mille cinq cents parts sociales, numérotées de 1 à 61 500

Par décision en date du 26 décembre 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social.

Par décision en date du 29 décembre 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a constaté l'augmentation de capital pour le porter à 61 500 euros.

En conséquence, les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

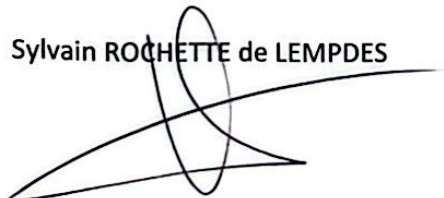
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par le Président de séance et ses Associés.

Sylvain ROCHETTE de LEMPDES



Elodie ROCHETTE de LEMPDES,
née MARTY



Sami ROCHETTE de LEMPDES



Charlotte ROCHETTE de LEMPDES

